Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n°2026-188

Portant autorisation d'empiètement temporaire sur le domaine public routier

Le Maire de la Commune d'Yvré-l'Évêque,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à la conservation du domaine public routier ;
Considérant la demande de Mme GROSBOIS Selina de la société ADX TOURAINE située TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – L'empiètement temporaire sur la chaussée est autorisé entre le 68 et le 83 avenue Guy Bouriat du 19 novembre au 01 décembre 2026.
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.
Article 2 – L'occupation du domaine public devra être limitée strictement aux besoins de l'intervention.
Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir la circulation des piétons et des véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire, visible et adaptée ;
- Assurer la protection du chantier et des usagers de la voie publique ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours ;
- Libérer intégralement la chaussée à l'issue de l'intervention et remettre les lieux en état.

Article 3 – Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu responsable de tout dommage ou accident résultant de l'occupation du domaine public.
Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention.
Article 4 – Madame la Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,

le 05 novembre 2026

M. MASSARD Louis

Adjoint au Maire

Par délégation

MAIRIE D'YVRE-L'EVEQUE * 72530 *

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.